



POLITIQUE D'EXCLUSION DU CHARBON

Mai 2023

CONTEXTE ET ENJEUX

En tant qu'investisseur socialement responsable, Uzès Gestion soutient les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 visant à contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Le désengagement du secteur du charbon est un des leviers dont disposent les sociétés de gestion pour contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Le charbon étant la source principale des gaz à effet de serre avec 40% des émissions totales devant le pétrole (32%) et le gaz naturel (19%), la limitation du réchauffement climatique passe notamment par l'arrêt des investissements dans le secteur du charbon.

Aussi, en mars 2021, Uzès Gestion a-t-elle fait le choix de définir une politique d'exclusion des sociétés actives dans le secteur du charbon.

Uzès Gestion considère que l'application de cette politique réduit l'exposition de ses investissements à 4 grands risques :

1. risque réglementaire
2. risque financier
3. risque de réputation
4. risque physique

PERIMETRE DE LA POLITIQUE

Périmètre d'application

1. Périmètre des actifs

(i) Entreprises exclues

Entrée en vigueur au premier trimestre 2021, cette politique s'applique à l'ensemble de nos investissements dans les activités liées au charbon thermique (activités d'extraction et de production d'énergie à partir du charbon).

Sont ainsi exclues toutes les entreprises qui répondent à au moins l'un de ces critères (relatifs ou absolus) :

- Le chiffre d'affaires ou mix de production d'électricité repose à plus de 20% sur le charbon.
- Energéticiens dont la production d'électricité à partir du charbon représente plus de 20% de la production totale.
- Sociétés dont la production de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes et les sociétés dont les capacités de production d'électricité à partir du charbon sont supérieures ou égales à 5 GW.

Uzès Gestion s'appuie sur les travaux de l'Organisation Non Gouvernementale allemande Urgewald et retient la Global Coal Exit List* fournie par cette ONG de référence. La liste d'exclusion est mise à jour une fois par an.

(ii) Instruments financiers concernés

Cette politique s'applique à l'ensemble des instruments financiers émis par les sociétés exclues ou permettant de s'exposer aux dites sociétés.

* <https://coalexit.org/>

2. Périmètre des portefeuilles

En accord avec les recommandations de l'AFG**, notre politique d'exclusion du charbon thermique s'applique à l'ensemble des fonds ouverts d'Uzès Gestion y compris les fonds dédiés, sauf instruction contraire du client.

La politique ne s'applique pas :

- Aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Uzès Gestion
- Aux stratégies indicielles.

3. Périmètre des entités

Cette politique s'applique à Uzès Gestion.

** AFG, Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon – mars 2020